



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/683/Add.1
7 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Pages

REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

République socialiste soviétique de Biélorussie

2

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIÉLORUSSIE

[Original : russe]
[18 octobre 1988]

1. La position de la RSS de Biélorussie sur la question considérée a été exposée à plusieurs reprises dans les déclarations faites par ses représentants devant l'Assemblée générale et ses organes, ainsi que dans les réponses qui ont été adressées au Secrétaire général, en particulier dans celle datée du 18 novembre 1987.
2. Dans la résolution 42/209 A à D, qu'elle a adoptée à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale condamne sans équivoque la politique expansionniste d'Israël à l'égard des pays arabes et du peuple palestinien et réaffirme une fois de plus la nécessité primordiale du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés.
3. La RSS de Biélorussie faisait partie des Etats qui, à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, ont voté à une majorité écrasante pour la résolution susmentionnée et qui ont à juste titre qualifié la politique et les pratiques israéliennes d'annexion de contraires à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.
4. En ce qui concerne les paragraphes 7 et 11 de la résolution 42/209 B, les paragraphes 13 et 14 de la résolution 42/209 C et le paragraphe 3 de la résolution 42/209 D, qui sont mentionnés dans la note du Secrétaire général, la RSS de Biélorussie signale qu'elle n'entretient aucune relation, quelle qu'elle soit, avec Israël.
5. Le conflit du Moyen-Orient est l'un des problèmes les plus anciens et les plus complexes qui soient. La RSS de Biélorussie pense qu'il faut déployer des efforts sérieux au niveau international pour débloquer la situation dans cette région explosive. A cette fin, il est essentiel de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité. Etant donné l'extrême complexité de la question et pour être sûr que cette conférence aboutisse, il convient de la préparer avec soin.
6. Les événements récents ne font que confirmer l'une des principales dispositions de la résolution 42/209, à savoir qu'une telle conférence est la seule option qui permette de parvenir à un règlement politique du conflit du Moyen-Orient.
7. L'évolution de la situation dans la région prouve que le recours à la force militaire et à une politique de terrorisme d'Etat a été totalement vain. Le seul moyen légitime et sûr de garantir un avenir de sécurité au Moyen-Orient consiste à respecter rigoureusement l'équilibre des intérêts de tous les Etats de la région.
